



DECISION N° 2024-408

**Convention de mise à disposition - Ville de  
Perpignan- Association ETR'ANGES COMPAGNIE-  
MASM 2-1**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier CENTRE HISTORIQUE

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle BERTRAN, Adjoint au Maire de quartier.
- Considérant que l'Association ETR'ANGES COMPAGNIE a sollicité la mise à disposition de la salle 2-1 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne,

*DECIDE*

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association ETR'ANGES COMPAGNIE, la salle 2-1 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne pour l'organisation d'ateliers de théâtre.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/04/2024 au 24/06/2024, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Centre.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **2 AVR. 2024**

ID Télétransmission : **066-216601369-20240402-189483-AU-1-1**

Accusé reçu le : **2 AVR. 2024**

Affiché le : **2 AVR. 2024**

Mme Isabelle BERTRAN, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

